

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 13 FÉVRIER 2025 – 9H30 – MOSTUÉJOULS

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Excusé	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Présente
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Excusé Présent Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	Présente
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOUT Patrick SALSON	Présente Excusé Excusé, Mandat à P. Pantanella Présent Excusée Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Présente Présent
CC Muse et Rapes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Présent	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont et Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont).

EXCUSÉ : Jean-Jacques Charles (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 16 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024

FONCTIONNEMENT :

- Débat d'orientations budgétaires 2025,
- Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité (ambassadeurs des cours d'eau),
- Modification du tableau des emplois,
- Compléments de la délibération DE_010_2018 du 16 avril 2018 portant création des emplois,
- Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie,
- Convention cadre de la mission Eau 2025 portée par l'Association Tarn-Aveyron (poursuite de la mission initiée en 2023)

ACTIONS :

- PAPI Tarn-amont 2024-2029 : Action 1.3 « Capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues » : plan de financement prévisionnel et demandes de financement,

POINTS D'INFORMATIONS :

- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2024

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 5 décembre 2024 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le renouvellement de la

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

convention au service paie du CDG48², les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire pour les frais de santé des agents, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la désignation d'un référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le CDG48, la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Lozère relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, le pré-bilan des missions d'animation territoriale (SAGE, contrat de rivière), la mission inondations (PAPI³) et agricole, la mission de suivi des milieux aquatiques 2024 (PPG MA⁴), la programmation des missions pour 2025 et les demandes de financement, le choix des entreprises pour la tranche 2025 des travaux de gestion des berges du PPG des milieux aquatiques 2023-2027 ainsi que le plan de financement prévisionnel et les demandes de financements et la demande de subvention pour l'année 2025 concernant l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont sur le déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 – DE_2025_001

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ou dans un EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est accompagné d'un rapport d'orientations budgétaires dans lequel sont précisés les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les orientations permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement et l'évolution prévisionnelle de la structure, des effectifs et des dépenses de personnel. Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport est structuré de la même façon que les années précédentes avec des parties générales identiques telles que la présentation de la structure, les participations financières des membres. C. Delagnes présente ensuite le projet de rapport.

La partie sur la présentation de la structure, page 1 à 3, est abordée rapidement puisqu'il s'agit d'un rappel.

C. Delagnes évoque ensuite la partie sur le personnel du syndicat en page 4. Le syndicat se compose de sept agents permanents à temps complet qui sont répartis sur deux lieux géographiques identifiables, à savoir le siège à Sainte-Énimie et l'antenne à Millau. Quatre sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale et trois des agents contractuels. Concernant les évolutions récentes, il y a la poursuite de la mission inondations, adossée à une mission agriculture, forêt, érosion, ruissellement par un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1 janvier 2025. Il s'agit du poste de J. Bréchnignac, qu'elle occupée dans le cadre de précédent contrat depuis juin 2020. De plus, en juin 2024, N. Arribart a été recrutée sur un poste de technicienne réduction de la vulnérabilité aux inondations sur un contrat de projet dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration » pour une durée de 12 mois, avec possibilité de renouvellement de 6 mois. Comme à chaque année estivale, le syndicat poursuivra sa mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn par l'embauche de deux CDD de 2 mois et demi chacun de mi-juin à fin août. En page 5, il est

2 Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

3 Programme d'actions de prévention des inondations

4 Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques

présenté un tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, le poste d'ingénieur territorial, qui était occupé par A. Gély, reste dans le tableau des effectifs en raison de son détachement jusqu'au 30/09/2025. Elle rappelle que le règlement intérieur du personnel du syndicat a été révisé et adopté par délibération du 17 juin 2021. La durée légale du temps de travail hebdomadaire est de 35 heures pour un agent à temps complet, soit 1607 heures à l'année. Une organisation du temps de travail hebdomadaire a été fixée pour un temps complet à 40h00 par semaine, soit 8h00 par jour avec réduction du temps de travail. Il a également été défini des bornes horaires de présence obligatoire au bureau de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Les modalités du télétravail ont aussi été précisées avec la possibilité pour les agents de télétravailler à raison de 2 jours par semaine, entre le mardi et le vendredi. De plus, en 2024, un travail a été mené avec les élus sur la mise en place du complément indemnitaire annuel. D'autre part, suite à la nomination de C. Rodrigues-Delannoy en tant qu'assistante de prévention, l'agent a suivi une formation obligatoire préalable de 5 jours répartis sur deux périodes en novembre et décembre 2024, organisée par le CDG48. Concernant les orientations 2025, il est prévu l'embauche de deux saisonniers pour la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn et une mission de stage rémunéré de 6 mois pour un appui à la réalisation du contrat de rivière « Eau et climat » du Tarn-amont 2026-2030 avec la possibilité de prolongation du stage par un recrutement en contrat à durée déterminée en fonction des résultats du stage. Une étudiante, Dune Somsois, a été sélectionnée après un entretien pour cette mission de stage. Par ailleurs, le travail mené avec l'appui du centre de gestion de la Lozère sur le document unique va se poursuivre. C. Delagnes demande s'il y a des questions sur cette partie. P. Herrgott demande quel est la suite pour l'agent en détachement. C. Delagnes répond que c'est à la discrétion de l'agent. La décision de l'agent devra être formulée par écrit dans un délai suffisant avant le terme du détachement. P. Pantanella demande si le syndicat propose un contrat de prévoyance. C. Rodrigues-Delannoy répond que le syndicat adhère à un contrat groupe proposé par le CDG48 avec une participation employeur de 15 €. Ce contrat prend fin en 2025. Le CDG 48 va préparer courant de l'année le renouvellement. C. Delagnes ajoute qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le syndicat adhère à un contrat groupe pour la complémentaire santé à adhésion facultative pour les agents, avec une participation employeur de 15 €.

C. Delagnes poursuit sur la partie liée aux participations financières des membres. Elle rappelle que les principes restent les mêmes. Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les communautés de communes membres sur un principe de solidarité (amont/aval ; rural/urbain) et selon la clé de répartition votée par le comité syndical. Pour rappel, la clé de répartition est basée sur trois critères que sont la surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont, la population au prorata de la surface et le potentiel financier communal par habitant au prorata de la surface. Les données liées à la population et celles liées au potentiel financier ont été mis à jour. Cette mise à jour à modifier très légèrement pour les communautés de communes leur part représentative dans le bassin Tarn-amont. Elle rappelle aussi les trois types d'actions :

- les actions de type 1 réalisées à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont et dont l'autofinancement est réparti sur l'ensemble des membres,
- les actions de type 2 réalisées à l'échelle d'une unité géographique et dont l'autofinancement est réparti à 20% sur l'ensemble des membres et à 80% sur les membres concernés par l'unité géographique,
- les actions de type 3 réalisées à l'échelle plus locale et dont l'autofinancement est pris en charge par le membre concerné.

Concernant les orientations 2025-2026, les principes et les règles d'appels de cotisation sont maintenues, avec la poursuite des efforts de simplification dans le nombre de titres émis pour les communautés de

communes. Pour le fonctionnement général, les cotisations des membres sont appelées en un seul appel de fond correspondant à 100 % du montant inscrit au budget prévisionnel voté pour l'année considérée. L'appel est réalisé après le vote du budget avec l'émission d'un titre GEMAPI⁵ et d'un titre GEMAPI complémentaire. Pour les actions, les participations des membres sont appelées en fonction de l'avancement des actions sur l'année budgétaire considérée sous forme d'avance, d'acompte ou de solde.

De plus, il est proposé de voter le compte administratif et le budget primitif 2026 au 1^{er} trimestre 2026, avant les prochaines élections municipales.

D. Giovanacci informe de la hausse du taux de cotisation CNRACL⁶, il trouve cela scandaleux. Il annonce que la CC Gorges-Causse-Cévennes va faire un courrier pour informer du gel des cotisations pour la GEMAPI complémentaire. C. Delagnes rappelle que les taux d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les missions 2025 ont augmenté. Cela permet de diminuer les cotisations des membres pour le fonctionnement général. Cependant, les actions du PAPI prenant de l'ampleur, les cotisations des membres augmentent par rapport à l'année précédente. C. Delagnes évoque une dernière orientation, qui est la labellisation EPAGE⁷. Elle rappelle que l'EPAGE est un établissement reconnu par les textes pour porter la gestion de l'eau. Pour obtenir la labellisation, il est indispensable que le bassin versant du Tarn-amont soit couvert par l'ensemble des communautés de communes. Il en manque 3, à savoir la Communauté de communes Mont Lozère, la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac et la Communauté de communes du Pays Viganais. Il serait donc souhaitable que ces derniers adhèrent au syndicat Tarn-amont. I. Lebeau demande si le syndicat s'est rapproché de ces communautés de communes. C. Delagnes répond que cette démarche n'a pas encore été faite. Le syndicat souhaite également s'appuyer sur des élus proches de ces communautés de communes.

C. Delagnes continue avec la partie sur les emprunts et la ligne de trésorerie. Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 100 000 € en attendant le versement des aides, en raison du peu de fonds de roulement. En 2024, la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée. De plus, en 2023-2024, le syndicat a contracté un emprunt court terme d'un montant de 1 500 000 € sur 24 mois pour les travaux de restauration de la ZEC⁸ à St-Georges-de-Luzençon. Pour rappel, au 31 décembre 2023, un déblocage de 750 000 € a été réalisé. Au 31 décembre 2024, 480 000 € ont été remboursés. Il reste donc 270 000 € à rembourser avant l'échéance. Le syndicat est en attente du versement du solde de la Région d'un montant d'environ de 110 000 € et de participations de la CC Millau-Grands Causse. En 2025, il sera proposé de contracter un nouvel emprunt court terme de 1 000 000 € pour la réalisation des travaux d'un méandre de St-Hilarin, notamment pour la 2^{ème} tranche des travaux. En effet, le syndicat avait eu une avance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui a permis le paiement des dépenses pour la 1^{ère} tranche des travaux.

La dernière partie est consacrée à l'évolution budgétaire. Dans cette partie, une évolution réelle des dépenses et des recettes est présentée en section de fonctionnement et en section d'investissement entre 2018 et 2024.

La section de fonctionnement comprend les dépenses liées au fonctionnement général (frais de personnel, de structure) et les dépenses liées à des actions. Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation ces dernières années qui s'expliquent par l'augmentation des frais de fonctionnement liées à l'inflation (charges, révision des loyers, ..), des augmentations de salaires en fonction des échelons des agents, des recrutements supplémentaires notamment en 2023-2024. C. Delagnes informe que le bail des

5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

6 Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

7 Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

8 Zone d'expansion naturelle des crues

locaux de l'antenne de Millau se termine en novembre 2025, avec une augmentation du loyer annoncée par la CCMGC. En cas de renouvellement, la consommation d'eau et l'entretien des locaux ne seront plus intégrés dans le montant du loyer. Ce seront des dépenses annexes. En 2025, les dépenses de fonctionnement devraient être plus constantes par rapport aux années précédentes. Le fonctionnement général est financé par des subventions publiques, essentiellement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui subventionne à un taux entre 50 % et 70 % selon les missions, l'État, le Département de la Lozère pour de la maîtrise d'œuvre. Le financement est complété par les participations des membres mutualisées à 100 % selon la clé de répartition, représentant environ 220 000 € en prenant en compte les interventions scolaires et la communication.

Les actions inscrites en fonctionnement sont essentiellement les rémunérations extérieures pour les interventions scolaires, les frais liés à la communication, des études générales, des frais annexes pour les travaux de St-Hilarin (frais d'avocats, de communication).

En 2024, en section de fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 535 118,06 € et les recettes réelles à 543 749,33 €, soit un petit excédent de 8 631,27 €. Ces montants sont à confirmer avec le compte administratif.

Concernant les orientations 2025, les besoins pour le fonctionnement général sont équivalents à 2024. Le fonctionnement général est évalué sommairement à 490 000 € et les actions à 80 000 €. Dans les actions, il est intégré une participation de 6 000 € sur des études thermiques menées sur la Lozère et l'Aveyron par les fédérations de pêche. Ces études permettent de mesurer la température des cours d'eau et d'en évaluer l'impact. Chaque fédération propose une méthode différente. P. Salson demande si cette participation est sollicitée par les 2 fédérations de pêche et s'il n'est pas judicieux d'homogénéiser les deux méthodes. C. Delagnes répond que cette participation n'est pas à l'initiative des fédérations de pêche. Comme il s'agit d'un sujet intéressant, le syndicat est partie prenante pour ces études. Les deux techniques semblent être intéressantes. Ces études pourraient être financées par une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le dossier serait étudié en commission de juin. Pour le moment, il n'est pas certain que ces études commencent cette année, elles pourraient être décalées en 2026. En effet, les fédérations de pêche ne souhaitent pas commencer l'étude sans avoir la certitude d'avoir l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

La section de fonctionnement est évaluée sommairement à 570 000 € (sans le report du résultat de fonctionnement cumulé).

En section d'investissement, C. Delagnes rappelle qu'un important travail a été mené en 2023 sur l'actif et sur la correction d'imputation en compte de tiers. La section d'investissement est aléatoire d'une année sur l'autre en fonction des opérations en cours ou des nouvelles opérations. En 2023, il y a eu les travaux de la ZEC à St-Georges-de-Luzençon. Puis en 2024, le commencement des travaux du méandre du Tarn à St-Hilarin. C. Delagnes informe que la TVA des travaux de St-Georges sera récupérée par le FCTVA⁹ dans le cadre de la dérogation de lutte contre certains risques naturels, ici les inondations, en application de l'article L.1615-2 du CGCT¹⁰.

Concernant les orientations 2025, un tableau figure en page 16 pour présenter les opérations d'investissement.

Une enveloppe de 2 000 € plus 2 928,65 € de RAR¹¹ sont consacrés à l'opération matériel, équipement, pour renouveler du matériel informatique si besoin.

⁹ Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

¹⁰ Code général des collectivités territoriales

¹¹ Reste à réaliser

Avant de poursuivre, et de présenter la prochaine ligne du tableau, C. Delagnes fait un point sur les moyens actuels en termes de véhicule, en projetant un tableau récapitulatif excel. À Sainte-Énimie, il y a une dacia sandero, achetée en 2016. À Millau, il y a deux véhicules qui sont en location auprès de Renault. Un dacia duster dont le contrat de location se termine fin novembre 2025 et une dacia stepway dont le contrat se termine fin février 2026. Elle présente ensuite les besoins projetés. Il y aurait un besoin de 4 véhicules :

- l'été : 2 véhicules à Millau et 2 véhicules à Sainte-Énimie. La résidence administrative des ambassadeurs cette année serait basée à Sainte-Énimie,
- le reste de l'année : 3 véhicules à Millau et 1 véhicule à Sainte-Énimie.

Pour cela, il faudra prévoir une nouvelle location d'un véhicule dès juin 2025. Des devis ont été demandés. Au vu des délais, il y aurait soit la clio évolution 90CV pour un loyer mensuel de 337,46 € TTC ou une Citroën C3 essence plus 100 CV pour un loyer de 316,26 € TTC. Le choix de l'équipe se porterait sur la Citroën C3.

Concernant le duster, soit le syndicat repart sur une location, soit il l'achète au prix de 15 840,76 € avec une garantie de 24 mois. Les agents sont contents du véhicule. C. Delagnes demande l'avis des élus. Les élus décident de partir sur une nouvelle location pour la Citroën C3 et d'acheter le Duster.

C. Delagnes indique que l'enveloppe prévue de 16 000 € concerne l'achat du duster.

Une opération sera dédiée à la tranche 2025 des travaux ripisylve pour un montant annuel de 120 000 €.

La poursuite de l'opération sur les travaux agricoles avec la même enveloppe de 20 000 €.

Pour les travaux de St-Hilarin, 370 605,02 € sont reportés en RAR et 1 098 000 € sont budgétisés en plus.

Une enveloppe de 39 000 € est prévue pour une étude de faisabilité de restauration hydromorphologique du ruisseau du Bourg.

Pour les actions du PAPI :

- la reprise des 18 000 € en RAR pour la carte interactive,
- la poursuite de l'action sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations de la première campagne, avec le report de 17 909 € en RAR complétés de 290 864,30 €. Les participations des communautés de communes seront réparties sur 2024, 2025 et 2026,
- la fin de l'étude sur le réseau de stations de surveillance avec le report de 18 144 € en RAR et 28 574 € en plus sur le budget primitif 2025,
- le lancement de l'opération sur la capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues pour un montant prévisionnel de 25 090 €,
- le lancement de l'opération sur les travaux agricoles du Ladoux à Millau pour un montant prévisionnel de 15 000 €.

Pour terminer, une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général est également présentée avec la distinction de la GEMAPI et la GEMAPI complémentaire. Cette analyse est réalisée à partir d'un suivi interne depuis 2019. C. Delagnes rappelle la base de la répartition GEMAPI et GEMAPI complémentaire qui s'appuie sur les pourcentages affectés par missions. Cette base sert de calcul pour les participations des membres concernant le fonctionnement général. Cette analyse est importante notamment pour les communautés de communes qui lèvent la taxe GEMAPI. Pour rappel, les interventions scolaires et les frais de communication sont intégrés dans le fonctionnement général.

De plus, un suivi analytique interne a été mis en place depuis 2021 pour la section d'investissement avec la distinction GEMAPI et GEMAPI complémentaire.

C. Delagnes demande s'il y a des questions ou remarques sur le rapport présenté. Il n'y a pas de questions, ni de remarques.

DE_2025_001 Débat d'orientations budgétaires 2025

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Sont notamment précisées :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses membres.
- les orientations devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

D'autre part, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport explicatif de synthèse présentant une rétrospective depuis la création du Syndicat a été remis au préalable, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (AMBASSEURS DES COURS D'EAU) – DE_2025_002

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération est liée au renouvellement de la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, la

Hourbie et les affluents pour 2025. Il s'agit de créer deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée pour les ambassadeurs des cours d'eau. Il est proposé comme l'année dernière, deux CDD de 2,5 mois chacun, à partir du 16 juin jusqu'à la fin août. Étant une mission saisonnière, il s'agit d'un accroissement saisonnier d'activité. Il n'est pas nécessaire de saisir l'avis du comité social territorial pour la création de ses deux emplois. Ces emplois feront l'objet d'aménagement d'horaires tout en respectant la durée légale de travail de 35h par semaine. Les ambassadeurs seront amenés à travailler le samedi. Les jours de repos seront le dimanche et le lundi. Les ambassadeurs seraient basés à Sainte-Énimie. L'encadrement technique sera assuré par S. Braud. Pour information, il y aura une possibilité d'hébergement sur Sainte-Énimie. En effet, la mairie de Sainte-Énimie a bloqué deux gîtes avec un loyer de 350 € chacun. Cette mission est financée à 80% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de la mission « animation territoriale 2025 ».

DE_2025_002 Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité (ambassadeurs des cours d'eau)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant le lancement saisonnier pour la quatrième année, de la mission sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, sur la Hourbie, et affluents, afin notamment de poursuivre les actions menées dans le contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et répondre aux dispositions du SAGE Tarn-amont,

Considérant que cette mission est financée dans le cadre de la mission « animation territoriale 2025 »,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à cette mission ponctuelle liée à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant cet accroissement saisonnier d'activité, il convient donc de créer deux emplois non permanents de technicien territorial pour une durée chacun de 2 mois et demi.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de ces deux emplois à compter du 16 juin 2025 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	2,5 mois
Intitulé	Ambassadeur des cours d'eau
Missions	- Mettre en place et animer le programme d'animations dans les campings en lien avec les gestionnaires de campings, et organiser la présence sur les sites de baignade, - Sensibiliser aux pratiques citoyennes vis-à-vis de la sur-fréquentation, de la biodiversité aquatique et terrestre, et de bons gestes en cas d'inondation, - Participer à la prévention liée aux cyanobactéries benthiques, - Participer à la prévention liée aux risques inondations par des crues « éclair » suites à des épisodes de pluies méditerranéennes.

Précise que ces emplois peuvent faire l'objet d'aménagement d'horaires dans le cadre de leurs missions,

Autorise le Président à lancer les recrutements,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents contractuels recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025,

Autorise le Président à signer les contrats de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ces recrutements.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2025_003

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que la délibération précédente portant sur les postes d'ambassadeurs des cours d'eau modifient le tableau des emplois. Pour rappel, un agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement auprès de la DDT¹² de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025.

DE_2025_003 Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu ses délibérations DE_010_2018 du 16 avril 2018, DE_2020_034 du 9 septembre 2020 et, DE_2021_009BIS du 25 mars 2021, DE_2021_035 du 30 septembre 2021, DE_2021_018 du 17 juin 2021, DE_2024_004 du 8 février 2024, DE_2024_026 du 20 septembre 2024, DE_2025_002 du 13 février 2025 relatives à la durée hebdomadaire de travail et à la création d'emplois,

Considérant la création des nouveaux emplois non permanents à compter du 16 juin 2025 (ambassadeurs des cours d'eau), le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le tableau des emplois du syndicat mixte à compter du 16 juin 2025 comme suit :

¹² Direction départementale des territoires

Cadres ou emplois	Délibération	Catégorie	Effectifs budgétaires 2025	Effectifs pourvus au 15/06/2025	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u> Rédacteur principal 2 ^e classe	DE_010_2018	B	1	1	35h00
<u>Filière technique</u> Ingénieur territorial	DE_2020_034 DE_2021_009 BIS	A	0	0	35h00
Technicien principal 1 ^{re} classe	DE_2021_035 DE_2021_018	B	1	1	35h00
Technicien principal 2 ^e classe	DE_2024_004 DE_2024_026	B	4	4	35h00
Technicien territorial	DE_2025_002	B	1	1	35h00
Technicien territorial		B	0,42*	0,42*	35h00
Technicien territorial		B	0	0	35h00
Total			7,42	7,42	

*Accroissement saisonnier d'activité 2,5 mois ambassadeurs des cours d'eau à compter du 16 juin 2025

Rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025,

Rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2020, l'agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement Auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

COMPLÉMENTS DE LA DÉLIBÉRATION DE_010_2018 DU 16 AVRIL 2018 PORTANT CRÉATION DES EMPLOIS – DE_2025_004

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération apporte des compléments sur la délibération DE_010_2018 du 16 avril 2018 portant création des emplois. Ces compléments portent notamment sur le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et selon le fondement juridique précisé à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Ce fondement précise que les collectivités territoriales et établissements publics lorsque les besoins des services ou la

nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

DE_2025_004 Compléments de la délibération DE_010_2018 du 16 avril 2018 portant création des emplois

Le Président informe que cette délibération vient compléter la délibération DE_010_2018 du 16 avril 2018 portant sur la création des emplois permanents, suite à la création du syndicat mixte du Tarn-amont au 1^{er} avril 2018. Ces compléments portent sur la possibilité pour le syndicat de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération DE_010_2018 du 16 avril 2018 portant sur la création des emplois permanents,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Président précise que le statut de la fonction publique réserve l'occupation des emplois permanents aux fonctionnaires, conformément à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique.

Toutefois, si le recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent s'avère infructueux, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel serait alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de services. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve les compléments apportés à la délibération DE_010_2018 du 16 avril 2018,

Approuve le recrutement des agents contractuels sur emploi permanent en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et selon le fondement juridique précisé à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGÉNIERIE – DE_2025_005

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que les statuts d'Aveyron Ingénierie ont évolué. Pour cela, il convient de les approuver. Elle précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les missions payantes, une démarche simplifiée est mise en place. Pour chaque mission payante, une proposition sera établie par Aveyron Ingénierie à la structure demandeuse après définition des objectifs. La structure aura 15 jours pour manifester son souhait de ne pas donner suite à la proposition. À défaut de réponse dans ce délai, Aveyron Ingénierie considérera la proposition financière acceptée.

DE_2025_005_Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5511-1,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2018_068 du 11 décembre 2018 portant adhésion à Aveyron Ingénierie,

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024, ci-annexés,

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Conseil d'Administration,
- Attributions du Conseil d'Administration,
- Rôle du directeur de l'Agence,
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion du Syndicat Tarn-amont à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION CADRE DE LA MISSION EAU 2025 PORTÉE PAR L'ASSOCIATION TARN-AVEYRON (POURSUITE DE LA MISSION INITIÉE EN 2023) – DE_2025_006

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que l'association de bassin versant Tarn Aveyron a été créée en mars 2021 avec 9

13

syndicats de bassin. Elle héberge depuis janvier 2022, un service SIG. Le syndicat y adhère. De plus, une mission Eau Urbanisme, à la carte, a été créée en juillet 2023 par l'association, pour une durée de 18 mois. L'assemblée générale de décembre 2024 a délibéré pour prolonger la mission en 2025 et au-delà. Cette mission est intéressante notamment pour la mise en œuvre de l'axe 4 du PAPI complet. Il est donc proposé de renouveler la convention à la mission, avec une participation basée sur une clé de répartition, qui est amenée à évoluer en fonction d'autres projets. C. Delagnes informe que l'association a également changé de Président. Auparavant, c'était Monsieur Battut, qui est Président du Syndicat mixte du bassin de l'Agout. Désormais il s'agit de Monsieur Herin, Président du Syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval.

DE_2025_006 Convention cadre de la mission Eau 2025 portée par l'Association Tarn-Aveyron (poursuite de la mission initiée en 2023)

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu les statuts de l'association du bassin versant Tarn Aveyron

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont, la demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_031 du 5 octobre 2023 relative à l'adhésion à la mission eau urbanisme proposé par l'association de bassin versant Tarn Aveyron jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que l'association de bassin versant Tarn Aveyron a été créée le mars 2021 avec 9 syndicats de bassins. Elle héberge depuis le 1er janvier 2022 un service SIG composé de 2 personnes pour lequel 7 syndicats de bassin adhèrent à la carte. Le Syndicat Tarn-amont adhère à cette mission depuis 2022.

Une mission Eau Urbanisme, à la carte, a été créée en juillet 2023 par l'association, suite à l'adoption en assemblée générale le 7 mars 2023, pour une durée de 18 mois. Suite à l'assemblée générale du 19 décembre 2024, il a été délibéré de prolonger la mission en 2025 et au-delà.

Monsieur le Président rappelle que cette adhésion permet d'appuyer la mise en œuvre de l'axe 4 du PAPI complet pour :

- sensibiliser à la prise en compte du domaine de l'eau dans les documents d'urbanisme
- avoir une expertise dédiée pour intégrer de manière pragmatique et opérationnelle les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- proposer un appui ou des formations sur la désimperméabilisation ou la gestion alternative des eaux pluviales, tant auprès des élus que des services urbanismes et des instructeurs de permis.

Cette proposition est également en accord avec les orientations du SAGE.

Il a été proposé une nouvelle convention cadre. Cf Annexe

Le Président propose de poursuivre l'engagement dans la mission Eau Urbanisme pour 2025 et les années suivantes dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et au regard des bilans annuels de la mission.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer la convention cadre au service mutualisé eau urbanisme proposé par l'Association de bassin versant Tarn-Aveyron,

Propose d'inscrire la cotisation d'autofinancement au budget 2025,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 1.3 « CAPITALISATION DES DONNÉES SUR LES CRUES ET INSTALLATION DE NOUVEAUX REPÈRES DE CRUES » : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – DE_2025_007

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que l'action 1.3 porte sur la capitalisation des données sur les crues et l'installation de nouveaux repères de crues. C'est donc une action sur la culture du risque. Elle fait suite à une action menée dans le cadre du PAPI d'intention sur la pose de repères de crues. Pour rappel, 82 repères de crues ont été installés sur le territoire, dans 16 communes différentes. Lors de l'atelier du 7 juillet 2022, les acteurs locaux ont manifesté leur volonté de poursuivre cette démarche en installant de nouveaux repères afin que les 25 communes du territoire les plus exposées aux inondations, bénéficient d'au moins un repère de crue, et si possible, sur chaque cours d'eau. Des données sur les crues ont été récoltées lors du PAPI d'intention. La poursuite de ce travail de collecte, et la capitalisation de ces données, associé à des levées topographiques, pourra permettre une meilleure connaissance des phénomènes locaux. Cet été, le syndicat a donc lancé une campagne sur les repères de crues auprès des communes. N. Arribart suit cette action. Il y aurait une vingtaine de repères de crues. Un ensemble pédagogique est prévu lorsque le niveau du repère n'est pas sûr. La conception des repères et des panneaux, les levées topographiques et la pose des différents éléments seront réalisées par des prestataires. Une petite consultation de gré à gré a été lancée afin d'estimer le coût prévisionnel. Ce dernier est de 24 089,14 € TTC. Cette action est financée à 80% HT par l'État, soit une aide de 16 059,42 € et un autofinancement mutualisé à l'ensemble des communautés de communes (action de type 1) de 8 029,72 €. Cette action relève intégralement de la compétence GEMAPI. G. Faucher indique qu'il y a de bon retour sur les repères de crues déjà posés. De plus, C. Delagnes ajoute qu'un jeu autour des repères

de crues pourrait être envisagé, et utilisé notamment au sein des offices de tourisme. C. Bedel souhaite savoir quand est ce que les repères seraient posés. C. Delagnes répond que la pose serait prévue durant l'été. D. Auriol demande comment sont récupérées les données. C. Delagnes répond que les données sont récupérées soit par des témoignages, ou par une marque ancienne ou par le travail d'un géomètre. Ces données sont capitalisées dans une base nationale accessible.

DE_2025_007 Action 1.3 « Capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues » : plan de financement prévisionnel et demandes de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_033 du 20 septembre 2024 relative au lancement de l'action 1.3 du PAPI Tarn-amont,

Le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.3 porte sur la capitalisation des données sur les crues et l'installation de nouveaux repères de crues.

Pour rappel, dans le cadre du PAPI d'intention, 82 repères de crues ont été installés sur le territoire, dans 16 communes différentes. Lors de l'atelier du 7 juillet 2022, les acteurs locaux ont manifesté leur volonté de

poursuivre cette démarche en installant de nouveaux repères afin que les 25 communes du territoire les plus exposées aux inondations bénéficient d'au moins un repère de crue, et si possible, sur chaque cours d'eau. Des données sur les crues ont été récoltées lors du PAPI d'intention. La poursuite de ce travail de collecte, et la capitalisation de ces données, associée à des levés topographiques pourra permettre une meilleure connaissance des phénomènes locaux.

Les objectifs de l'action 1.3 du PAPI Tarn-amont sont :

- de maintenir une dynamique de sensibilisation sur le risque inondation grâce aux repères de crues,
- de capitaliser les données sur les crues historiques et récentes,
- d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux.

Cette action vise donc :

- la pose de nouveaux repères de crues,
- l'amélioration de la connaissance des phénomènes locaux, notamment les crues fréquentes et moyennes,
- l'actualisation et le calage des modèles hydrauliques, utilisés dans le cadre de l'aménagement des territoires.

L'action 1.3 se décompose ainsi :

- sous-action 1.3A : installation de nouveaux repères de crue et d'ensembles pédagogiques (panneaux informatifs, panneaux signalétiques parking inondable) sur l'ensemble des communes exposées,
- sous-action 1.3B : levés topographiques post-crue et capitalisation des données sur les niveaux de crues.

La conception des repères et des panneaux, les levés topographiques nécessaires et la pose des différents éléments seront réalisées par un ou plusieurs prestataires extérieurs.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de l'action estimé pour 6 ans dans le PAPI est de 32 400 € TTC.

Après recensement des besoins auprès des communes du territoire, le coût prévisionnel de l'action 1.3A en 2025, est estimé à :

Repères de crues et ensembles pédagogiques : 19 118,36 € HT – 22 942,04 € TTC.

Imprévus 5% : 956,00 € HT – 1 148,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
État	20 074,28 € HT	80 % du HT	16 059,42 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	24 089,14 € TTC	33 % du TTC	8 029,72 €
MONTANT TOTAL			24 089,14 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- Bureau syndical et commission finances : jeudi 13 mars 2025 à 10h00 à la mairie de Mostuéjoul,
- Comité syndical : jeudi 27 mars 2025 à 9h30 à Mostuéjoul.

Un mail sera envoyé pour chaque réunion.

De plus, C. Delagnes informe de la tenue des réunions publiques d'informations sur le dispositif Tarn'Alabri – Prévention inondation Tarn-amont :

- lundi 17 mars 2025 de 18h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Florac,
- lundi 24 mars 2025 de 18h30 à 19h30 à la salle de la Menuiserie, rue de la Menuiserie à Millau,
- mercredi 19 mars 2025 de 18h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Rome-de-Cernon.
-

Enfin, C. Delagnes rappelle que deux opérations de nettoyage des berges se tiendront le samedi 1^{er} mars après-midi à Paulhe et le samedi 15 mars matin dans le secteur des Gorges du Tarn.

QUESTIONS DIVERSES

I. Lebeau informe de l'installation de matériel radar sur les ponts du secteur Gardois. Elle demande à C. Delagnes si le syndicat a eu des informations à ce sujet. C. Delagnes pense qu'il s'agit de l'expérimentation menée par la société Vortex en collaboration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette expérimentation consiste à poser des micro-station sur des ouvrages afin d'améliorer les connaissances des cours d'eau sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. I. Lebeau demande si le syndicat pourrait avoir accès aux données collectées car les communes n'y ont pas accès.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 11h00.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 27 mars 2025.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

